

SEANCE DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2021 À 19H00

Présents

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice-LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale

Arrivés en cours de séance: Monsieur l'Echevin PIERARD, après le point 2 et Monsieur le Conseiller COLLIN après le point 4.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation des procès-verbaux des 3 séances précédentes

Les procès-verbaux des séances du 7 décembre 2020 à 19 heures, du 14 décembre 2020 à 19h00 (Conseil commun Ville/CPAS) et du 14 décembre 2020 à 20h00 sont approuvés A L'UNANIMITE, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Personnel - Agents communaux - Prestation de serment

En vertu de l'article 35 du statut administratif, les agents nommés à titre définitif en séance du Conseil communal du 7 décembre 2020, prêtent serment devant le Conseil communal.

Les agents concernés sont les suivants :

- CARLIER Roxane
- CHENOIX Marc
- CORONA Sandra
- DEMOITIE Maude
- DEVEEN Stéphane
- GAUTHIER Emmanuelle
- IVALDI Anthony
- KREINZE David
- LERUTH Nathalie
- LUDWIG Benoit
- MALCORPS Fabrice
- SENECHAL Jean-François
- SION Ann

Les agents prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur l'Echevin PIERARD (Cdh) arrive en séance.

3. **Travaux - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 - Voiries - Phase 1 - Approbation des conditions, du mode de passation, du cahier spécial des charges, des plans et du métré estimatif.**
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan d'Investissement communal (PIC) 2019-2021 - Voiries - Phase 1" à l'auteur de projets, Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-080 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE ;

Attendu que parmi les différents travaux de voiries prévus, la rue Laborée doit en plus être équipée d'un égouttage pour un montant estimé de 47.161,00 € (pas de TVA applicable) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.078.294,58 € HTVA ou 1.294.832,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - Direction des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que le montant total promis par courriers des 11 décembre 2018 et 21 juin 2019 s'élève à **989.120,89 € (enveloppe globale PIC 2019-2021)** ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42144/73160 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que pour la partie égouttage, la participation communale sera calculée sur base du principe du contrat d'égouttage signé par toutes les parties ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 8 janvier 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2021 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 31 décembre 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° 2020-080 et le montant estimé du marché "Plan d'Investissement communal (PIC) 2019-2021 - Voiries - Phase 1", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.078.294,58 € HTVA ou 1.294.832,63 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver les clauses relatives à la coordination-sécurité établies par le bureau SIXCO.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, l'article 42144/73160.

- De solliciter la SPGE pour la prise en charge des travaux d'égouttage de la rue Laborée. La participation communale sera calculée sur base du principe du contrat d'égouttage signé par toutes les parties.

- De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant, le SPW infrastructures routes et bâtiments, pour approbation.

4. Travaux - Plan d'Investissement communal 2019-2021 - Voiries - Phase 2 - Approbation des conditions et du mode de passation, du cahier spécial des charges et des plans et du métré estimatif.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Plan d'Investissement communal (PIC) 2019-2021 - Voiries - Phase 2" a été attribué à Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-081 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 499.266,40 € hors TVA ou 604.112,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - Direction des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que le montant total promis par courriers des 11 décembre 2018 et 21 juin 2019 s'élève à **989.120,89 € (enveloppe globale PIC 2019-2021)** ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42144/73160 du budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 8 janvier 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2021 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 31 décembre 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° 2020-081 et le montant estimé du marché "Plan d'Investissement communal (PIC) 2019-2021 - Voiries - Phase 2", établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 499.266,40 € hors TVA ou 604.112,34 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver les clauses relatives à la coordination-sécurité établies par le bureau SIXCO.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, l'article 42144/73160.

- De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant, le SPW infrastructures routes et bâtiments, pour approbation

Monsieur le Conseiller COLLIN (Cdh) arrive en séance.

5. **Travaux - PIC 2019-2021 - Idelux Eau - Egotage du Quartier de la Fourche - Approbation des conditions, du mode de passation et du cahier spécial des charges**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'égoutage dont l'objectif est de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égoutage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations situées sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne et adopté par le Conseil Communal de la Commune de Marche-en-Famenne le 28 juin 2010 afin d'émarger au nouveau mode de financement de l'égoutage prioritaire.

Vu l'article 4 des contrats d'égoutage : conception et réalisation de l'égoutage qui précise que l'organisme d'épuration AIVE dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égoutage, en ce compris la mission d'auteur de projet, la surveillance des travaux et la coordination sécurité santé projet et réalisation.

Vu le plan d'investissement communal 2019-2021 de la Ville de Marche-en-Famenne dont le principe a été approuvé le 2 septembre 2019 par le Conseil communal ;

Attendu qu'Idelux eau a étudié le projet de la pose d'un égoutage exclusif au quartier "la Fourche" ;

Attendu qu'Idelux eau est le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par l'auteur de projet, Gesplan sa, rue de la Gendarmerie à 4141 LOUVEIGNE et joint au dossier ;

Vu le métré estimant le coût des travaux à 209.967,50 € (pas de TVA applicable), joint au dossier ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Idelux Eau en date du 13 novembre 2020, jointe au dossier ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 05 janvier 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 07 janvier 2021 et joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 31 décembre 2020;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif rédigés par l'auteur de projet, Gesplan sa, rue de la Gendarmerie à 4141 LOUVEIGNE.

- D'approuver la délibération du Conseil d'administration d'Idelux Eau datée du 13 novembre 2020.

- De solliciter la SPGE pour la prise en charge des travaux d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération, la Ville prenant ultérieurement des parts sociales à raison de 80 % à sa charge.

- La dépense sera imputée sur l'article 877/81251 - Parts sociales SPGE - via le mécanisme de souscription de parts avec libération sur 20 années

6. Aménagement du Territoire - Marchés publics - Développement rural - Aménagement du Coeur de Marloie Volet II - Mission d'étude - Principe et conditions du marché de services

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le courrier du bureau d'études SWECO du 22 décembre 2020 par lequel il renonce à prendre en charge une nouvelle mission d'auteur de projet pour l'étude d'un deuxième volet de travaux;

Vu le courrier du 5 janvier 2021 de Maître Boulangé, Conseil de la Ville en marchés publics;

Considérant que l'opération de développement rural en cours à Marche-en-Famenne arrive à échéance en juin 2021;

Considérant qu'il s'avère utile de solliciter une nouvelle convention- exécution pour la réalisation du volet II des travaux du Coeur de Marloie;

Considérant que ces travaux permettront de faire le lien entre ceux réalisés dans le cadre de Coeur de Marloie I et ceux en cours sur la place de la Gare portant sur la création d'une gare des bus;

Considérant que la demande de convention doit impérativement parvenir à la Direction de l'Espace rural début février pour respecter les délais repris dans la circulaire de Madame la Ministre Tellier;

Considérant que la mission confiée en 2011 au bureau d'études SWECO s'est clôturée en 2019, sans qu'aucune partie ne réclame plus rien à l'autre et que dès lors, la Ville est en droit de lancer un nouveau marché pour désigner un nouvel

auteur de projet pour un deuxième volet de travaux, tout comme SWECO a le droit de refuser d'être chargé d'une nouvelle mission en 2021 au tarif de 2011.

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la Commune de relancer un nouveau marché de services pour désigner un auteur de projet pour l'étude d'un deuxième volet de travaux pour l'Aménagement du Coeur de Marloie, que ce soit en terme financier (taux d'honoraires), bon suivi du timing et des budgets des travaux à réaliser;

Considérant, dès lors, qu'il faut rapidement designer un auteur de projet pour l'étude des travaux à réaliser;

Considérant le cahier des charges N° PCDR - 2020 relatif au marché "Aménagement du Coeur de Marloie - volet II" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 93003/73160;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier le 11 décembre 2020;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 décembre 2020 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe de la mise en œuvre d'un deuxième volet du dossier d'Aménagement du Cœur de Marloie;

- D'approuver le cahier des charges N° PCDR - 2020 et le montant estimé du marché "Aménagement du Cœur de Marloie - volet II", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE ;

- ESPACES-MOBILITES, rue d'Arlon 22 à 1050 Bruxelles (Ixelles) ;

- GESPLAN Bureau d'études, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 93003/73160.

7. Aménagement du Territoire - Quartier Libert - Réalisation d'un Schéma d'Orientation Local (SOL) - Adoption du principe
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial et notamment l'article D.II.11;

Vu les futurs projets de développement de la Maison de Repos "Libert" ainsi que les différentes études privées en cours aux alentours du site;

Vu les potentialités foncières existantes aux abords du site;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre en place une réflexion globale de ce quartier appelé à évoluer dans les prochaines années; que ces différentes zones ne peuvent être étudiées séparément;

Considérant la demande du CPAS par courrier du 24/12/2020 de mettre en oeuvre un Schéma d'Orientation Local (SOL) sur le site;

Considérant effectivement qu'il s'avère pertinent de faire réaliser un SOL sur le site compris entre le Boulevard urbain, le cimetière Rue Erene, le centre sportif et la MRS Libert;

Considérant que ce SOL "Quartier Libert" permettra de déterminer les zones où des constructions peuvent être érigées et les zones qui devront être sauvegardées (zones vertes, parc et jardins,...) ; que cela permettra en outre la maîtrise de projets divers proposés à l'intérieur du périmètre dudit SOL ainsi que la justification d'un droit de préemption sur des parcelles également présentes au sein du périmètre ;

Considérant, notamment, que le couvert végétal existant du site Libert constitue un intérêt paysager et fonctionnel du quartier; qu'il permet d'organiser des fonctions de mobilité et de détente; qu'il y a lieu de préserver cette zone au maximum afin de maintenir une zone d'espace vert de qualité au centre-ville; qu'il y a néanmoins lieu d'améliorer son accessibilité piétonne ainsi que celle du centre sportif et culturel depuis le Boulevard urbain notamment;

Considérant que le SOL devra dès lors favoriser la mobilité douce entre le centre urbain et le complexe sportif et culturel;

Considérant qu'un SOL a une valeur indicative et est établi à l'initiative du Conseil Communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local en application des articles D.II.11 et suivants du Code du développement territorial sur le "Quartier Libert" compris entre le Boulevard urbain, le contournement et le cimetière rue Erene, le Centre Culturel et Sportif et la MRS Libert.

Le périmètre définitif de l'étude sera défini en collaboration avec la Direction de l'Aménagement local du SPW ATLPE et le Fonctionnaire délégué et soumis ultérieurement au Conseil communal, accompagné du cahier des charges définissant la mission d'auteur de projet.

**8. Aménagement du Territoire - Rénovation urbaine - Convention -
Approbation
LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1122-30 et suivants et L1123-23 et suivants;

Vu le Code du Développement territorial et plus particulièrement l'article D.V.14.;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3 et de l'article 9, alinéa 3 du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2013 approuvant le principe de lancer une nouvelle opération de rénovation urbaine et décidant de lancer un marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour la réalisation du dossier de base;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2013 décidant d'attribuer le marché de services relatif à l'étude de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit Pluris srl;

Vu la délibération du Collège communal du 5 août décidant d'approuver l'avenant au marché suite à la nécessité d'actualiser l'étude en raison de l'interruption de la mission en 2015 dans l'attente de l'abrogation de la précédente opération de rénovation urbaine;

Vu le projet d'arrêté ministériel reçu le 15 décembre 2020 octroyant une subvention à la Ville de Marche-en-Famenne pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine du centre-ville et la convention y annexée;

Considérant les conditions reprises dans ladite convention et notamment en terme de délais et de documents à fournir;

Considérant que le projet de rénovation urbaine est essentiel au développement futur de la Ville de Marche-en-Famenne;

DECIDE A L'UNANIMITE

de marquer accord sur la réalisation du dossier de rénovation urbaine aux conditions reprises dans le projet d'arrêté ministériel et dans la convention proposée par la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville.

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – Direction de l'Aménagement Opérationnel.

**9. Mobilité - Appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" -
Candidature - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire d'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" du SPW Mobilité Infrastructures invitant les Communes à faire acte de candidature pour le 31 décembre 2020;

Vu le plan stratégique transversal et notamment la fiche projet "Poursuivre le soutien à la mobilité douce dans la foulée du Projet Commune pilote Wallonie cyclable arrivé à son terme"

Vu le dossier de candidature élaboré par la Commune de Marche-en-Famenne en collaboration avec l'ICEDD;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 approuvant le dossier de candidature;

Considérant qu'il est demandé par la Région que le dossier de candidature qui aurait été approuvé par le Collège communal soit ratifié par le Conseil communal au plus tard le 31 janvier 2021;

Considérant que Marche-en-Famenne a été l'une des dix Communes pilotes Wallonie cyclable lors de l'appel à projet de 2010;

Considérant que ce statut de Commune pilote a permis à Marche-en-Famenne d'aménager plusieurs liaisons cyclables et d'augmenter de manière significative le nombre de cyclistes quotidiens à Marche;

Considérant que le réseau ainsi créé peut encore être amélioré notamment en créant des liaisons entre les zones d'habitat et les sept zones d'emploi de la Commune, en prolongeant des liaisons inter-villages ou en mettant en place un réseau de stationnement vélos sécurisés dans le centre-ville;

Considérant que ce nouvel appel à projet permettrait à Marche-en-Famenne de compléter le réseau cyclable existant;

Considérant que le Conseil consultatif de la mobilité douce et sentiers de la Ville de Marche, réuni le lundi 21 décembre 2020, a approuvé ce dossier de candidature, soulignant la cohérence de la stratégie proposée en lien avec le réseau existant

Considérant que le dossier de candidature comprend :

- la justification de l'intérêt de Marche-en-Famenne à devenir Commune « Wallonie Cyclable » dans le cadre du présent appel à projet ;
- un état des lieux de la politique relative au vélo dans la commune (tels que notamment les aménagements cyclables existants, les comptages, ...) ;
- une description du potentiel cyclable de la commune (tels que le nombre d'usagers, pour quels types de déplacements, les pôles d'activités, les projets de développement ...) ;
- le projet de politique cyclable envisagé ;
- une description de la stratégie en matière de mobilité à long terme de la commune en lien avec la vision FAST 2030;
- les liaisons cyclables envisagées à court, moyen et long terme ;
- le réseau cyclable global projeté.
- une carte reprenant les différents aménagements cyclables existants et les aménagements réalisés dans le cadre de Wallonie Cyclable ;
- un tableau reprenant les rues concernées, le type d'aménagement réalisé et le coût des travaux réalisés dans le cadre de Wallonie cyclable

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Commune de Marche-en-Famenne à l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable".

De transmettre la présente délibération au SPW - Direction de la planification de la mobilité pour le 31 janvier 2021 au plus tard.

10. Direction financière - Réclamation MEDIAPUB - Exercice 2013 (art. 501 et 504) - Pourvoi en Cassation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1242-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la s.a. MEDIAPUB a introduit une réclamation contre les enrôlements de la taxe sur les écrits publicitaires non adressés de l'exercice 2013 (articles 501 et 504);

Vu le jugement du Tribunal de première instance du Luxembourg, Division Marche, du 5 septembre 2018 annulant les taxes enrôlées, premièrement par rapport à l'irrégularité des signatures apposées (délégation de signature), deuxièmement par rapport à la différence de date d'annotation dans les registres de publications et le certificat de publication.

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 autorisant le Collège communal à introduire une requête d'appel contre les jugements précités et d'en poursuivre la réformation devant la Cour d'Appel de Liège:

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2018 décidant d'interjeter appel des jugements précités et d'en poursuivre la réformation devant la Cour d'Appel de Liège;

Vu les arrêts de la Cour d'appel de Liège des 18 février 2020 et 17 novembre 2020 (2018/RG/1279) confirmant le jugement précité; que ces arrêts ont été signifié en date du 08 décembre 2020;

Vu la décision du Conseil communal du 15 juin 2020 autorisant le Collège communal à introduire un pourvoi en Cassation contre le premier arrêt de la Cour d'appel du 18 février 2020;

Attendu qu'en l'absence de pourvoi en Cassation permettant d'inverser la jurisprudence, c'est la jurisprudence de la Cour d'appel, favorable aux réclamants, qui est d'application; que cette jurisprudence aura une incidence considérable sur l'ensemble du contentieux fiscal encore pendant devant les Cours et Tribunaux;

Qu'il convient pour cette raison de se pourvoir également en Cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel du 17 novembre 2020;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser le Collège communal à introduire un pourvoi en Cassation contre les arrêts rendus par la Cour d'appel de Liège des 18 février 2020 et 17 novembre 2020 (2018/RG/1279) relatif à la taxe sur les écrits publicitaires de l'exercice 2013 (articles 501 et 504).

11. Direction financière - Prime logopédie/psychomotricité - Modification du règlement d'octroi

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu les délibérations du conseil communal du 04 février 2002 accordant une intervention dans les séances de logopédie ou de rééducation psychomotrice des enfants, du 09 novembre 2009 décidant d'étendre cette intervention aux enfants souffrant de dyscalculie et du 08 novembre 2010 décidant d'augmenter l'intervention par séance de rééducation logopédique ou psychomotrice des enfants;

Considérant qu'il est impératif de limiter le décrochage scolaire;

Que la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 engendre une explosion des inégalités de l'apprentissage des enfants;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2020 prenant connaissance des problèmes soulevés par l'échevinat de la santé, notamment que la prime n'atteint plus son objectif initial, à savoir de soutenir financièrement les personnes à faibles revenus dont les enfants nécessitent des séances de rééducation logopédique ou psychomotrice ;

Considérant que, bien que le plafond des revenus des parents soit indexé chaque année, la mesure n'atteint plus le public cible et que de moins en moins de dossiers sont introduits alors que les logopèdes signalent qu'il y a de plus en plus d'enfants nécessitant ce type de séances; qu'il convient donc d'augmenter le plafond des revenus;

Que le montant de la prime (5,00 €) n'a pas été augmenté depuis 2010; que le montant des séances de rééducation logopédique ou psychomotrice a lui augmenté; qu'il convient donc d'augmenter le montant de la prime;

Que l'INAMI intervient pendant deux ans dans le remboursement partiel des séances de logopédie visant les troubles du langage oral (trouble articulaire, trouble du développement du langage oral, dysphasie, bégaiement, les troubles spécifiques de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, troubles instrumentaux) et la thérapie myo-fonctionnelle (vingt séances maximum); que la prime devrait donc être octroyée lorsque l'INAMI n'intervient plus ou lorsque l'INAMI n'intervient pas ;

Que la prime visait uniquement les troubles du langage oral et les troubles de l'apprentissage; que, selon les professionnels du secteur, d'autres troubles devraient être visés par la prime, à savoir les troubles de l'attention (avec ou sans hyperactivité), l'autisme (léger ou Asperger) et les déficiences intellectuelles avec QI inférieur à 86; qu'il convient donc d'étendre la prime à ces troubles;

Que l'INAMI n'intervient pas du tout pour ces nouveaux troubles; que la prime devrait donc être octroyée dès la première séance;

Que le règlement d'octroi de la prime approuvé par le Conseil communal en date du 08 novembre 2010 doit donc être revu en profondeur;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 décembre 2020;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 28 décembre 2020 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er:

Pour l'application du présent règlement, il convient d'entendre par:

- troubles du langage oral: les troubles articulatoires, le trouble du développement du langage oral, la dysphasie, le bégaiement...
- troubles spécifiques de l'apprentissage: le dysfonctionnement qui altère certaines capacités cognitives impliquées dans les apprentissages. Par exemple: dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, troubles instrumentaux,...
- autres troubles: les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité (notamment TDA/H), l'autisme léger ou Asperger, les troubles mentaux avec QI inférieur à 86.
- psychomotricité relationnelle: la psychomotricité visant à contribuer au développement global et favorisant l'intégration des fonctions cognitives destinée aux enfants présentant des difficultés relationnelles, des troubles du comportement, des difficultés d'adaptation,.... Est donc exclue du présent règlement, la psychomotricité de loisir.
- séance: les séances de logopédie données à des fins thérapeutiques et dispensées par des professionnels disposant d'un numéro INAMI ou les séances de psychomotricité relationnelle données à des fins thérapeutiques dispensées par des professionnels diplômés.
- enfant: l'enfant domicilié sur le territoire marchois et âgé de 18 ans maximum.
- ménage: ensemble de personnes comprenant la personne qui a la charge de la famille avec, le cas échéant son conjoint ou son partenaire, et avec qui l'enfant est domicilié.

Article 2:

Il est accordé, à partir du 1er janvier 2021, une intervention dans les séances de rééducation logopédique ou les séances de psychomotricité relationnelle. Le montant de l'intervention est de 15,00 € par séance et par enfant avec un maximum de 1.500,00 € par enfant, quelles que soient la durée du traitement ou de la pathologie.

Article 3:

L'intervention est octroyée pour autant :

- qu'il n'y ait pas ou plus d'intervention de l'INAMI;
- que l'assurance complémentaire ou la caisse complémentaire ne rembourse pas plus de la différence entre le coût de la séance et la prime communale.

Article 4:

L'intervention est accordée pour autant que les revenus imposables globalement du ménage soient inférieurs à un plafond fixé au 1er janvier 2021 à la somme de 30.000,00 €.

Ce plafond est augmenté d'une somme de 4.300,00 € par enfant domicilié dans le même ménage.

Article 5:

Les montants repris à l'article 4 seront indexés annuellement, au 1er janvier de chaque année, sur base de l'index santé.

L'index de référence est l'index santé du 1er janvier de chaque année, base 2013 (109,72 pour le 1er janvier 2020).

Article 6:

Pour obtenir l'intervention, le demandeur doit faire compléter le formulaire de demande par le praticien et le remettre à l'administration communale.

Il doit joindre la copie du dernier avertissement-extrait de rôle relatif aux impôts sur les revenus établi par le SPF Finances.

La demande d'intervention peut être introduite par quadrimestre. Elle doit être introduite, au plus tard, pour le 31 mars suivant l'exercice concerné.

L'intervention est versée au parent chez qui l'enfant est domicilié, par virement bancaire au numéro de compte indiqué sur le formulaire de demande.

Article 7:

L'exécution de la présente délibération est subordonnée à l'inscription et au maintien du crédit au budget annuel de la commune.

La prime sera octroyée dans les limites des disponibilités budgétaires.

Article 8:

La délibération du Conseil communal du 08 novembre 2010 relative à l'octroi d'une subvention dans les séances de rééducation logopédique ou psychomotrice est abrogée à la date de prise d'effet de la présente délibération.

12. Environnement – Collecte papiers-cartons (P/C) en porte-à-porte - MP - Contrat 2021/2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le [Plan wallon des déchets-ressources \(PWD-R\) du 22 mars 2018](#) ;

Vu le courrier du 11 août 2020 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières recyclables ;
- avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- optimiser les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à obligation de reprise, l'Intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires;

Attendu que la Ville a été informée par la SPRL DURECO que celle-ci avait obtenu le marché public de collecte papiers-cartons auprès d'IDELUX;

Vu que le papier-carton est soumis à obligation de reprise au sens de l'article 8 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, seul le service organisé par IDELUX Environnement est valable pour l'organisation de cette collecte;

Attendu qu'IDELUX annonce un coût de 22.762,69 €/an pour cette collecte organisée de manière identique qu'auparavant avec la SPRL DURECO;

APPROUVE A L'UNANIMITE

L'organisation, par IDELUX, de la collecte en porte-à-porte du papier-carton selon les termes de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement et de retenir la fréquence de collecte d'une fois tous les deux mois pour l'ensemble du territoire communal, avec prise d'effet au 01/02/2021.

**13. CPAS - Commission Locale pour l'Energie - Rapport annuel 2020 -
Approbation
LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz du 19/12/2002 et de l'électricité du 12/04/2001;

Vu le rapport d'activités du 08 janvier 2021 de la Commission Locale pour l'Energie du CPAS joint au dossier et faisant état du nombre de convocations émises au cours de l'année 2020 ainsi que des suites qui leur ont été réservées.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le rapport du 08 janvier 2021 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) du CPAS pour l'année 2020.

14. Plan HP - Nouvel avenant à la convention de partenariat 2014-2019 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013 et 2014-2019;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au coeur des dispositifs locaux;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention de partenariat pour 1 an;

Attendu qu'en raison de la situation sanitaire qui a perduré durant la quasi totalité de l'année 2020, aucun processus de concertation n'a pu avoir lieu afin de renforcer certains axes d'actions du Plan HP;

Considérant l'approbation du Collège communal du 04 janvier 2021;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention de partenariat pour 1 an et modifiant par là même l'article 14 de la convention 2014-2019 en ces termes " *La présente convention prend cours le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2021*"

DECIDE A L'UNANIMITE

De prolonger la convention de partenariat 2014-2019 dans le cadre du Plan Habitat Permanent actualisé jusqu'au 31 décembre 2021.

15. PCS - CCPH - Rapport Access-i - Délai supplémentaire et étendue du circuit

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'appel à projet relatif à l'accessibilité des hébergements et sites touristiques du Plan Wallon d'Investissement lancé en 2018 par le Ministre René Collin ;

Considérant l'accord reçu en date du 17 mai 2019 quant à l'acceptation du dossier du circuit "des Petits Pas" ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire "COVID-19" sur le fonctionnement général des infrastructures (organismes touristiques, ASBL et Pouvoir public) ayant été éligibles à ce subside ;

Considérant que le CCPH, en accord avec son Président Gaëtan SALPETEUR, et la Cellule Animation ont eu l'opportunité d'élargir le circuit et d'augmenter considérablement le nombre de points d'intérêt;

Considérant qu'un nouveau pré-audit a été réalisé par Plain-Pied asbl en date du 21/09/2020;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2020 accordant un délai supplémentaire de 2 ans pour la réalisation du projet d'accessibilité du Circuit touristique des "Petits Pas" aux personnes en situation de handicap, jusqu'au 16 mai 2022;

Vu la délibération du Collège du 14 décembre 2020 marquant son accord de principe pour que les travaux et investissements soient réalisés avec le Service Travaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de marquer son accord quant à:

- l'élargissement du circuit touristique des "Petits Pas" à 18 points;
- la réalisation de l'ensemble des travaux à faire, à savoir, le placement du matériel acquis ainsi que des dalles podotactiles au niveau des passages piétons concernés par le circuit.

16. COVID 19 - Ordonnances de Police - Port du masque - Confirmation
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale prévoyant qu'une ordonnance de police prise par le Bourgmestre doit être confirmée par le Conseil communal lors de la plus proche réunion;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale (NLC) disposant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié le 21 décembre 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID 19;

Vu l'ordonnance de police relative au port du masque, prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 14 janvier 2021, pour toute personne âgée de 12 ans au moins;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De confirmer l'ordonnance de police du 14 janvier 2021 de Monsieur le Bourgmestre, relative au port du masque pour toute personne âgée de 12 ans au moins, pour la période du 15/01/2021 au 16/02/2021 inclus.

17. Approbations de la Tutelle - Communication au Conseil communal

Le Collège communal informe le Conseil communal que la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le Conseil a décidé d'adhérer à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture de livres, est devenue pleinement exécutoire le 14 décembre 2020;

A la demande de la Tutelle, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que:

1. la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal a établi, pour l'exercice 2021, une taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés, effectués dans le cadre du service ordinaire de collecte a été approuvée par l'autorité de Tutelle le 17 décembre 2020;
2. la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal a établi, pour l'exercice 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,0%) est devenue pleinement exécutoire en date du 22 décembre 2020;
3. la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal a établi le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.500 centimes additionnels) est devenue pleinement exécutoire en date du 22 décembre 2020;

18. Marchés publics - Information au Conseil communal

Conformément à la décision du Conseil communal du 4 février 2019 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du **budget extraordinaire** lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

- CST - Remplacement et installation d'un projecteur (Ecole de Hollogne) - Accord de principe (Collège du 14/12/2020 - Montant estimé de 2000€ TVAC)